



ARRETE n° 2026 / 23
Réglementant temporairement la circulation
13 rue Prosper Salaün

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° ARRE2020-228 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande émanant de M Claude BERGOT, 13 rue Prosper Salaün, 29820 Bohars en date du 7 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une animation organisée par la boucherie BERGOT, il y a lieu de régler le stationnement devant le 13 rue Prosper Salaün,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au niveau du 13 rue Prosper Salaün le vendredi 20 mars 2026 de 10 h à 13 h.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par M Claude BERGOT qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de l'animation ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin de l'animation, M Claude BERGOT s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine l'entreprise public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- M Claude BERGOT
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars 7 mars 2026
Pour le Maire, par délégation

Jean-Yves TREBAOL,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *9 mars 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.